



CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



Section 81 of the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)* – Strategic Action Plan

EXCOM – December 2023



Introduction

“The road we travel is equal in importance to the destination we seek. There are no shortcuts when it comes to Truth and Reconciliation we are forced to go the distance.”

Justice Murray Sinclair, Truth and Reconciliation Commission of Canada



Background – Section 81 of the CCRA Action Plan

- In 2022-23, CSC developed a strategic Action Plan to *Expand the use of Section 81 Action of the CCRA*. This included:
 - Analyzing barriers identified in the creation of Healing Lodges and incorporated solutions
 - Collaborated across government departments and agencies, and with Indigenous governing bodies, organizations, and partners
 - Consultation with OPIs to develop a timeline of implementation and key actions
 - Ensure the continued rehabilitation of Indigenous offenders by providing the tools and services needed for successful community reintegration
 - Received approval for the Action Plan from the EXCOM Subcommittee (October 2023)

The Action Plan will focus on the following priorities:

1

Enhance the use of existing Section 81 Agreements by addressing barriers to full utilization.

2

Expand the use of Section 81 of the CCRA through new agreements, particularly in under-served geographies.

3

Enhance engagement with Indigenous partners and the whole of government to ensure the use of Section 81 of the CCRA to its full legislative intent.



Criticism, Concerns and Challenges

Concerns regarding the disproportionate incarceration of Indigenous individuals, and their corresponding underrepresentation in the community, have been raised by a number of CSC partners and stakeholders, including the Truth and Reconciliation Commission, the Office of the Correctional Investigator (OCI), the Office of the Auditor General (OAG), the Canadian Human Rights Commission, and the media.

01

Spirit Matters: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act (OCI Report 2013)

- Form additional s81 agreements with Indigenous organizations for the care and custody of Indigenous offenders

02

Truth and Reconciliation – Calls to Action (CIRNAC)

- Eliminate barriers to the creation of additional Aboriginal Healing Lodges within the federal correctional system (CTA #35)

03

Indigenous People In The Federal Correctional System

(House Of Commons Standing Committee On Public Safety And National Security Report 2018)

- Increase number of s81 agreements with Indigenous communities, increase funding to Indigenous communities for care and custody of Indigenous offenders, address the funding gap between CSC-operated and community-operated healing lodges, ensure security classification and risk assessment tools consider Indigenous specific programming and rehabilitation, and increase access to healing lodges and culturally appropriate programming

04

Reconciliation with Indigenous Women in the Federal Justice and Correctional Systems

(House of Commons Standing Committee on the Status of Women Report 2018)

- Increase access to healing lodges for women with medium security classification, redesign classification system for women offenders to improve access to culturally relevant services, address funding gap between CSC-operated and community-operated healing lodges, respond to CTA #35, and provide adequate funding for healing lodges and other services for Indigenous women offenders in urban communities.



Action Items by Priorities

The Action Plan to Expand the Use of Section 81 of the CCRA will be evergreen and will continue to be reviewed.

01

Enhance the use of existing Section 81 Agreements by addressing barriers to full utilization.

- Services and interventions provided pursuant to **Section 81 agreements contribute to improved correctional outcomes** for Indigenous offenders
- However, **only a fraction of those eligible ultimately benefit** from these targeted culturally restorative interventions. Utilization rates demonstrate significant opportunity cost
- CSC aims to **enhance engagement** with Indigenous organizations and s81 partners to **increase awareness** of transfer processes to s81 healing lodges, their benefits and opportunities available at these sites

02

Expand the use of Section 81 of the CCRA through new agreements, particularly in under-served geographies

- Indigenous over-representation in CSC is driven in part by **increasing rates of admission** to federal custody, especially for Indigenous women
- To meet the growth demands within the Indigenous population, **additional healing lodge bed spaces and other community-based capacity** is required

03

Enhance engagement with Indigenous partners and the whole of government to ensure the use of Section 81 of the CCRA to its full legislative intent.

- CSC will continue to **foster nation-to-nation partnerships with Indigenous partners, organizations and governing bodies** as key and equal partners in addressing the over-representation of Indigenous individuals in custody
- Through **community engagement** and the support of **positive stakeholder relationships**, CSC will increase its ability to house and successfully release Indigenous offenders closer to home.



Section 81 Action Plan – Key Actions

Explore direct penitentiary placements to a S81 facility from provincial custody and/or Indigenous courts (by Dec 2024)

Update Correctional Planning tools to include a clear outline that supports Indigenous offenders to be transferred to S.81 (by Dec 2024)

Clarify expectations needed prior to transfer - ie. correctional programming and Elder reviews (By March 2024)

Specify S81 Healing Lodges into CSC's policy suite (by Dec 2024)

Increase awareness about the various types of cultural interventions, services and supports available to offenders through S81 partners (by March 2025)

Improve awareness, understanding amongst Section 81 partners on the programs and interventions offered by CSC (by March 2025)

and many more

Clarify the different jurisdictional responsibilities related to the provision of health care for offenders (Ongoing)

Review of existing capacities to ensure the right beds in the right locations at the right time (Ongoing)

Collaboration with S81 partners in the development of national strategies, initiatives, and programs (Ongoing)

Horizontal engagement in whole of government (Ongoing)

Explore new approaches to section 81 agreements (ie jurisdiction-sharing, co-placement models, and alternative models in the context of self government) (Ongoing)

Leverage existing federal models and Indigenous expertise to develop an Indigenous Community Outreach and Engagement strategy (Ongoing)

Leverage the newly created position of Deputy Commissioner for Indigenous Corrections to increase engagement at whole of government tables (Ongoing)



Next Steps

- As stated in the Minister of Public Safety's mandate letter to the Commissioner (2022), this action plan ensures CSC continues to **“prioritize working with and funding Indigenous organizations and communities to create additional Section 81 and 84 agreements in accordance with the CCRA to ensure that Indigenous offenders have access to culturally-relevant programming and supports in the community”**.
- Receive Executive Committee approval on the Section 81 of the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA)* – A Plan to Expand its Use and Accelerate the Timely Release of Indigenous Federally Incarcerated Individuals
- This will be a 3-year action plan inclusive of ongoing activities.



Questions

Thank You!

Do you have any Questions?



CORRECTIONAL SERVICE CANADA

CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.



Article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) –
Plan d'action stratégique
décembre 2023



Introduction

« Le chemin que nous parcourons revêt autant d'importance que la destination que nous cherchons à atteindre. Il n'y a pas de raccourcis. Lorsqu'il s'agit de vérité et de réconciliation, nous devons parcourir toute la distance. »

Juge Murray Sinclair, Commission de vérité et réconciliation du Canada



Contexte – Plan d'action lié à l'article 81 de la LSCMLC

- En 2022-2023, le SCC a élaboré un plan d'action stratégique pour *élargir l'utilisation de l'article 81 de la LSCMLC*. Cela comprenait :
 - Analyse des obstacles relevés dans la création des pavillons de ressourcement et intégration des solutions
 - Collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les instances dirigeantes, les organisations et les partenaires autochtones
 - Consultation avec les BPR en vue de l'élaboration d'un calendrier de mise en œuvre et de mesures clés
 - Garantir la réhabilitation continue des délinquants autochtones en leur fournissant les outils et les services nécessaires à une réinsertion sociale réussie
 - Approbation du plan d'action par le sous-comité du Comité de direction (octobre 2023)

Le plan d'action se concentrera sur les priorités suivantes :

1

Accroître le recours aux accords existants en vertu de l'article 81 en éliminant les obstacles à leur pleine utilisation.

2

Élargir le recours à l'article 81 de la LSCMLC au moyen de nouveaux accords, en particulier dans les zones géographiques mal desservies.

3

Renforcer la participation des partenaires autochtones et de l'ensemble du gouvernement pour garantir que le recours à l'article 81 de la LSCMLC soit appliqué pleinement dans l'esprit de la loi.



Critiques, préoccupations et défis

Un certain nombre de partenaires et d'intervenants du SCC, notamment la Commission de vérité et réconciliation, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), le Bureau du vérificateur général (BVG), la Commission canadienne des droits de la personne et les médias, ont exprimé leur inquiétude quant à l'incarcération disproportionnée de personnes autochtones et à leur sous-représentation correspondante dans les services communautaires.

01

Une question de spiritualité – les Autochtones et la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Rapport du BEC de 2013)

- Conclure des accords supplémentaires en vertu de l'article 81 avec des organismes autochtones pour la prise en charge et la garde des délinquants autochtones

02

Vérité et réconciliation – appels à l'action (RCAANC)

- Éliminer les obstacles à la création de pavillons de ressourcement autochtones additionnels au sein du système correctionnel fédéral (appel à l'action 35)

03

Personnes autochtones dans le système correctionnel fédéral

(Rapport de 2018 du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes)

- Augmenter le nombre d'accords conclus en vertu de l'article 81 avec les collectivités autochtones, augmenter le financement des collectivités autochtones pour la prise en charge et la garde des délinquants autochtones, combler l'écart de financement entre les pavillons de ressourcement gérés par le SCC et ceux gérés par des collectivités, veiller à ce que les outils de classification de sécurité et d'évaluation des risques tiennent compte des programmes et de la réhabilitation propres aux Autochtones et améliorer l'accès aux pavillons de ressourcement et aux programmes adaptés à la culture.

04

Réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux

(Rapport de 2018 du Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes)

- Améliorer l'accès aux pavillons de ressourcement pour les femmes ayant une cote de sécurité moyenne, revoir le système de classification des délinquantes pour améliorer l'accès à des services adaptés à la culture, combler l'écart de financement entre les pavillons de ressourcement gérés par le SCC et ceux gérés par des collectivités, répondre à l'appel à l'action 35 et fournir un financement adéquat pour les pavillons de ressourcement et les autres services destinés aux délinquantes autochtones dans les centres urbains.



Mesures à prendre en fonction des priorités

Le plan d'action pour élargir l'utilisation de l'article 81 de la LSCMLC sera évolutif et continuera d'être examiné.

01

Accroître le recours aux accords existants en vertu de l'article 81 en éliminant les obstacles à leur pleine utilisation.

- Les services et les interventions fournis dans le cadre des **accords conclus en vertu de l'article 81 contribuent à améliorer les résultats correctionnels** pour les délinquants autochtones.
- Cependant, **seule une fraction des personnes admissibles bénéficient en fin de compte** de ces interventions ciblées et réparatrices sur le plan culturel. Les taux d'utilisation révèlent un coût de renonciation important.
- Le SCC vise à **renforcer la participation** des organisations autochtones et des partenaires visés à l'article 81 pour **accroître la sensibilisation** aux processus de transfèrement vers les pavillons de ressourcement visés à l'article 81, à leurs avantages et aux possibilités qui y sont offertes.

02

Élargir le recours à l'article 81 de la LSCMLC au moyen de nouveaux accords, en particulier dans les zones géographiques mal desservies.

- La surreprésentation des Autochtones au SCC est due en partie à **l'augmentation des taux d'admission** en détention fédérale, en particulier pour les femmes autochtones.
- Pour répondre aux demandes dues à l'accroissement démographique au sein de la population autochtone, des **places supplémentaires dans les pavillons de ressourcement et d'autres capacités communautaires** sont nécessaires.

03

Renforcer la participation des partenaires autochtones et de l'ensemble du gouvernement pour garantir que le recours à l'article 81 de la LSCMLC soit appliqué pleinement dans l'esprit de la loi.

- Le SCC continuera **d'encourager les partenariats de nation à nation avec les partenaires, les organisations et les instances dirigeantes autochtones** en tant que partenaires clés et égaux dans la lutte contre la surreprésentation des personnes autochtones en détention.
- Grâce à **la participation communautaire** et au soutien de **relations positives avec les intervenants**, le SCC pourra augmenter sa capacité à héberger et à mettre en liberté avec succès des délinquants autochtones plus près de chez eux.



Plan d'action lié à l'article 81 – Mesures clés

Envisager des placements pénitentiaires directs dans une unité visée par l'article 81 à partir de la garde provinciale et/ou des tribunaux autochtones (d'ici décembre 2024)

Mettre à jour les outils de planification correctionnelle afin d'y inclure un schéma clair qui soutient le transfèrement des délinquants autochtones vers une unité visée par l'article 81 (d'ici décembre 2024)

Clarifier les attentes nécessaires avant le transfèrement, c.-à-d. les programmes correctionnels et les examens par les Aînés (d'ici mars 2024)

Préciser les pavillons de ressourcement visés à l'article 81 dans l'ensemble des politiques du SCC (d'ici décembre 2024)

Accroître la sensibilisation au sujet des différents types d'interventions, de services et de soutiens culturels mis à la disposition des délinquants par les partenaires visés à l'article 81 (d'ici mars 2025)

Accroître la sensibilisation et la compréhension des partenaires visés à l'article 81 au sujet des programmes et des interventions proposés par le SCC (d'ici mars 2025)

et beaucoup d'autres

Clarifier les différents secteurs de compétence liés à la prestation de soins de santé aux délinquants (en cours)

Examiner les capacités existantes afin de garantir les bonnes places aux bons endroits et au bon moment (en cours)

Collaborer avec les partenaires visés à l'article 81 dans l'élaboration de stratégies, d'initiatives et de programmes nationaux (en cours)

Participation horizontale dans l'ensemble du gouvernement (en cours)

Explorer de nouvelles approches en matière d'accords au titre de l'article 81 (partage des compétences, modèles de placement collaboratif et modèles de rechange dans le contexte de l'autonomie gouvernementale) (en cours)

Tirer parti des modèles fédéraux existants et de l'expertise autochtone pour élaborer une stratégie de sensibilisation et de mobilisation des collectivités autochtones (en cours)

Tirer parti du poste nouvellement créé de sous-commissaire, Services correctionnels pour Autochtones, afin d'accroître la participation lors des réunions de l'ensemble du gouvernement (en cours)



Prochaines étapes

- Comme l'indique la lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique à la commissaire (2022), ce plan d'action garantit que le SCC continue à « **travailler prioritairement avec les organisations et les communautés autochtones et les financer pour conclure plus d'ententes en vertu des articles 81 et 84 de la LSCMLC, veillant à ce que les délinquants autochtones aient accès à des programmes adaptés à leur culture et à des soutiens communautaires** ».
- Recevoir l'approbation du Comité de direction sur l'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) – Un plan visant à élargir son utilisation et à accélérer la mise en liberté en temps opportun des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale
- Il s'agira d'un plan d'action triennal comprenant des activités permanentes.



Questions

Merci!
Des questions?

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Jaffer: May I ask — following Senator Omidvar’s question — if you can provide us as to exactly how many women are in different classifications because you were — I felt — guessing.

RESPONSE

As of January 31, 2024, the Correctional Service of Canada (CSC) had 635 Women in its custody.

Of this:

- 61 were classified as Maximum;
- 348 as Medium;
- 157 as Minimum
- 69 were pending determination of their Offender Security Level (OSL).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Jaffer : Pour faire suite à la question de la sénatrice Omidvar, puis-je vous demander si pouvez nous dire exactement combien de femmes appartiennent à des catégories différentes, étant donné que vous étiez — à mon avis — en train de deviner.

RÉPONSE

Au 31 janvier 2024, le Service correctionnel du Canada (SCC) comptait 635 femmes sous sa garde, dont 61 avaient une cote de sécurité maximale, 348 avaient une cote de sécurité moyenne, 157 avaient une cote de sécurité minimale et 69 étaient en attente d'une décision concernant leur cote de sécurité.

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Jaffer: I have a follow-up question. I was with other senators visiting many prisons. One of the biggest challenges Black people have had is with their hair products. People you contract with to sell things at the prison, the hair products always cost more than the products for other prisoners, for Black prisoners. Has there been a change in that?

Ms. Gratton: Some work has been done towards that as well. Part of the Black offender strategy that has been put in place — again, since the report — was to ensure that Black offenders get services. Based on the consultation that we had with our Black offenders, this is one of the concerns that was raised. Now, it's in our policy that all sites can procure such products so they can make it available for offenders for them to purchase.

Senator Jaffer: At a better price?

Ms. Gratton: Yes, the price on the market. At least now it's available for Black offenders if they want to purchase.

Senator Jaffer: Can you kindly provide to the clerk exactly how much the cost is? Every prison I've gone to, Black offenders have said to me they always pay more than the market value of the product off-site.

RESPONSE

The Correctional Service of Canada (CSC) ensures that offenders are provided with the products they require for their basic personal health and cleanliness needs. Additionally, offenders have the opportunity to purchase specialized and/or preferred brands of such items through either institutional canteens or the national supplier catalogues at prices that reflect market value. Canteens carry snacks, toiletries, some over-the-counter drugs and basic stationery supplies. The national supplier catalogues include additional authorized personal property items. In addition to their earned pay, all offenders receive a dedicated health and hygiene credit in the amount of \$4.00 per pay period (every two weeks). Women offenders receive a further \$3.00 per pay period.

According to Commissioner's Directive (CD) 890, *Inmate Owned Canteens*, regional canteen lists are to include products that take into consideration the religious, spiritual, cultural, and gender diversity needs of the offender population. Various brands of Black hair care products are available for purchase through both canteens and the national supplier catalogues.

Institutional Heads approve items that are available in canteens (pursuant to regionally approved lists) and their sale prices. Because each institution has its own canteen list (which may not specifically identify these items in this manner) and prices of these items might vary from site to site, it is not possible to provide a full price list for canteen items. However, the following are some examples of Black hair care products that are available in the canteen and their prices:

- Blue Magic Hair Food – \$5.75-\$6.99
- African Gold Coconut Hair Oil - \$9.99
- OGX Hair Butter - Argan Oil - \$11.49
- Hair Grease Kuza - \$8.98
- Plastic Hair Pick - \$1.15-\$2.00
- Olive Oil Shampoo - \$11.21
- Olive Oil Conditioner - \$11.79
- Pomegranate Conditioner - \$18.98
- ORS Replenishing Conditioner - \$8.98

As was noted, CSC has made some concrete improvements in the inmate purchasing system. One of these is that CSC has come to an agreement with different suppliers, so offenders have access to a greater selection of goods to buy, if needed, and this allows them to save a little more in terms of cost of living. Specifically, Amazon Business Canada and Prototype Integrated Solutions Inc. are the two national suppliers that CSC uses. Amazon changes their prices at any given time in order to remain as competitive as possible. Offenders are offered the same items available in the market at the same prices as any other Canadian citizen. Prototype's prices tend to be more stable. The following are some examples of Black hair care products that are available in the national supplier catalogues and their prices as of January 2024:

Amazon:

- Long wide-teeth comb (Afro Pick) - \$6.99
- Hair Food Shampoo - \$11.00
- ECO Styles Gel à l'huile d'argan (styling gel)- \$21.39
- Cantu Shampoo and Conditioner – \$22.85
- Cantu Shampoo- \$14.61
- Cantu Leave-in Conditioning Repair Cream - \$16.18
- Blue Magic Conditioner Hair Dress- \$14.99

Prototype:

- Long wide-teeth comb (Afro Pick) - \$3.99
- Hair Food Shampoo - \$14.50
- Hair Food Conditioner - \$13.99

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Jaffer : J'ai une question complémentaire. J'ai visité de nombreuses prisons avec d'autres sénateurs. Les produits capillaires figuraient parmi les articles les plus difficiles à obtenir pour les détenus noirs. Les produits capillaires que fournissent vos fournisseurs leur coûtent toujours plus cher que ceux des autres détenus. La situation a-t-elle changé?

Mme Gratton : Des efforts ont également été déployés à cette fin. Entre autres choses, la stratégie visant les délinquants noirs qui a été mise en place — encore une fois, depuis le rapport — visait à leur garantir ces services.

D'après les délinquants noirs que nous avons consultés, c'était une de leurs préoccupations. Notre politique indique que tous les établissements doivent fournir ces produits pour que les délinquants puissent se les procurer.

La sénatrice Jaffer : À un meilleur prix?

Mme Gratton : Oui, le prix sur le marché. Au moins, il est maintenant disponible pour les délinquants noirs qui souhaitent l'acheter.

La sénatrice Jaffer : Auriez-vous l'obligeance de dire au greffier le coût exact? Dans toutes les prisons où je suis allée, les délinquants noirs m'ont dit qu'ils payaient toujours plus que la valeur marchande du produit hors site.

RÉPONSE

Le Service correctionnel du Canada (SCC) veille à ce que les délinquants reçoivent les produits nécessaires à la propreté et à l'hygiène personnelle. De plus, les délinquants peuvent se procurer des articles de marques spécialisées et/ou privilégiées à la cantine de leur établissement ou à l'aide des catalogues des fournisseurs nationaux à des prix correspondant à la juste valeur marchande. Les cantines vendent des collations, des articles de toilette, certains médicaments en vente libre et des fournitures de bureau de base. Les catalogues des fournisseurs nationaux comprennent d'autres articles autorisés à titre d'effets personnels. En plus de la rétribution qui leur est accordée, tous les délinquants reçoivent un crédit de 4 \$ par période de paie (toutes les deux semaines) pour l'achat de produits de santé et d'hygiène. Les délinquantes reçoivent 3 \$ de plus par période de paie.

Conformément à la *Directive du commissaire (DC) 890 – Cantines appartenant aux détenus*, la liste régionale des produits offerts dans les cantines doit inclure des produits qui tiennent compte de la diversité religieuse, spirituelle et culturelle ainsi que du genre de la population carcérale. Des produits de soins capillaires pour personnes noires de diverses marques sont en vente dans les cantines et dans les catalogues des fournisseurs nationaux.

Les directeurs d'établissement approuvent les articles en vente dans les cantines (selon les listes régionales approuvées) et les prix de vente. Étant donné que chaque établissement a sa propre liste de produits offerts dans la cantine (qui ne fournit peut-être pas une description détaillée de ces articles de cette manière) et que le prix de ces articles varie d'un établissement à l'autre, il n'est pas possible de

fournir une liste complète des prix des articles offerts dans les cantines. Toutefois, voici quelques exemples de produits de soins capillaires pour personnes noires offerts dans les cantines et les prix connexes :

- Blue Magic Hair Food – 5,75 \$ - 6,99 \$
- Huile de noix de coco pour cheveux African Gold – 9,99 \$
- Beurre pour cheveux OGX – Huile d’argan – 11,49 \$
- Graisse capillaire Kuza – 8,98 \$
- Démêloir en plastique – 1,15 \$ - 2,00 \$
- Shampoing à l’huile d’olive – 11,21 \$
- Revitalisant à l’huile d’olive – 11,79 \$
- Revitalisant à la grenade – 18,98 \$
- Revitalisant réparateur ORS – 8,98 \$

Comme il a été souligné, le SCC a apporté des améliorations concrètes au système d’achat des détenus. Il a notamment conclu des ententes avec différents fournisseurs afin que les délinquants puissent se procurer des articles parmi une plus grande sélection de produits, au besoin, ce qui leur permet d’économiser un peu plus. Plus précisément, Amazon Business Canada et Prototype Integrated Solutions Inc. sont les deux fournisseurs nationaux du SCC. Amazon peut changer ses prix à tout moment pour demeurer aussi concurrentiel que possible. Les mêmes articles que ceux disponibles sur le marché sont offerts aux délinquants aux mêmes prix que ceux qui sont offerts à tout autre citoyen canadien. Les prix de Prototype ont tendance à être plus stables. Voici quelques exemples de produits de soins capillaires pour personnes noires qui sont disponibles dans les catalogues des fournisseurs nationaux et les prix connexes (en date de janvier 2024) :

Amazon :

- Peigne long à dents espacées (peigne afro) – 6,99 \$
- Shampoing Hair Food – 11,00 \$
- Gel à l’huile d’argan ECO Style (gel coiffant) – 21,39 \$
- Shampoing et revitalisant Cantu – 22,85 \$
- Shampoing Cantu – 14,61 \$
- Crème réparatrice après-shampoing sans rinçage Cantu – 16,18 \$
- Revitalisant Blue Magic Hair Dress – 14,99 \$

Prototype :

- Peigne long à dents espacées (peigne afro) – 3,99 \$
- Shampoing Hair Food – 14,50 \$
- Revitalisant Hair Food – 13,99 \$

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Jaffer: Thank you. Now, at the end of the day, each day, how much is a prisoner left with in their hands? Before it was \$4. I couldn't calculate as fast as you were speaking. Now what would they be left with every day?

Ms. Gratton: Me neither. I cannot calculate that. It would be more like in terms of period of pay.

Senator Jaffer: I'm not trying to ask a trick question. Perhaps you can provide that to us. My question is, from my calculation the way I understood it, it was \$4 a day they were left with. Now what would they be left with? You don't need to calculate now. If you can kindly provide the answer to the clerk.

RESPONSE

Inmate payment levels range from \$5.25 to \$6.90 per day for those participating in program assignments, as stipulated in Commissioner's Directive (CD) 730: *Offender Program Assignments and Inmate Payments*. Offenders who are unable to participate in program assignments for reasons beyond their control are allocated an allowance of \$2.50 per day, while offenders who refuse all program assignments are given a basic allowance of \$1.00 per day. Payment rates are based on factors such as offender accountability, adherence to the offender's correctional plan, and attendance, associated with their participation in programs.

It was noted that before, an offender had approximately \$4 left after deductions for food, accommodation (22%), and the administration of the Inmate Telephone System (8%). Basically, 30% is now waived and does not get deducted from their pay.

Following consultation with offenders, CSC indefinitely waived these deductions in September 2023. This provides offenders with more funds for authorized expenditures (such as canteen, personal property, and identification cards) and to save for their release. As a result of this decision, offenders who are paid at the top level are now left with \$6.90 per day.

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Jaffer : Merci. Au bout du compte, chaque jour, combien reste-t-il d'argent aux prisonniers? Avant, c'était 4 \$. Je n'ai pas pu calculer aussi rapidement que vous avez parlé. Que leur reste-t-il à la fin de la journée?

Mme Gratton : Moi non plus. Je ne peux pas le calculer. Ce serait plus en fonction de la période de rémunération.

La sénatrice Jaffer : Je n'essaie pas de vous poser une question piège. Vous pouvez peut-être nous fournir l'information.

Dans ma question, j'ai dit qu'il leur restait 4 \$ par jour selon mes calculs et ce que j'en comprends. Que leur resterait-il alors? Vous n'avez pas besoin de faire le calcul maintenant, mais je vous saurais gré de fournir une réponse au greffier.

RÉPONSE

Le niveau de rémunération des détenus participant aux programmes se situe dans une fourchette de 5,25 \$ à 6,90 \$ par jour, conformément à la [Directive du commissaire \(DC\) 730 – Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus](#). Les détenus incapables de participer à des programmes pour des raisons indépendantes de leur volonté touchent une indemnité quotidienne de 2,50 \$, alors que les détenus qui refusent toute affectation touchent une indemnité quotidienne de base de 1 \$. Les taux de rétribution sont établis en fonction de facteurs tels que leur responsabilisation, le respect de leur plan correctionnel et leur assiduité dans le cadre des programmes suivis.

Il a été souligné qu'auparavant, il restait aux détenus environ 4 \$ après les retenues pour la nourriture, l'hébergement (22 %) et l'administration du système téléphonique des détenus (8 %). Essentiellement, ces retenues de 30 % ont maintenant été annulées et ne sont pas déduites de leur paie.

Après avoir consulté les détenus, le SCC a annulé indéfiniment ces retenues en septembre 2023. Cela permet aux détenus de disposer de plus de fonds pour leurs dépenses autorisées (comme leurs achats à la cantine, leurs effets personnels et leurs pièces d'identité) et d'économiser en vue de leur mise en liberté. À la suite de cette décision, il reste maintenant 6,90 \$ par jour aux détenus rémunérés au niveau le plus élevé.

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Cordy: Thank you. One of the things we heard a lot about when we travelled was racism and sexism. We heard it certainly about prisoners who were treated poorly because of their race or because they were females. That's not even talking about transgender, which was very challenging for them.

When we travelled, we also heard, which surprised me, staff asking us if we could meet them in private, and it was about racism and sexism. We heard this across the country, people saying, "Could I meet with your committee this evening?" and we actually took them off site and met with them.

The Chair: Thank you. We are running out of time. Maybe you could send us a written response to Senator Cordy's question. I think we would all be interested. We are hearing about training, and we would like to know what is being done and how successful that training has been.

RESPONSE

Diversity-specific learning within the Correctional Service of Canada (CSC) plays a pivotal role in fostering an inclusive and equitable environment, reflecting the commitment to respect and understanding the diverse backgrounds, experiences and perspectives of both staff members and the incarcerated population. Recognizing the profound impact of diversity on the dynamics within correctional institutions and sites, the Learning and Development (L&D) Branch specialized learning initiative aims to enhance cultural competence, dismantle stereotypes and promote a comprehensive understanding of the intersectionality of identities. By engaging in diversity-specific learning, CSC endeavors to create a workplace and correctional environment that values and leverages the strength inherent in diversity, ultimately contributing to safer, more respectful and rehabilitative correctional practices.

CSC has developed and implemented the following learning sessions to enhance cultural competence and awareness among staff.

Foundations for Indigenous Corrections (FIC) includes a focus on the history of Indigenous Peoples and pre- and post-colonial contact; Indigenous Social History; the history of systemic discrimination and understanding of the over-representation of Indigenous offenders within CSC. FIC's Indigenous informed approach is rooted in culture and promotes reconciliation through the sharing and facilitation of knowledge by Elders, Cultural/Spiritual and Traditional Knowledge Keepers through a teaching, sharing and learning Circle. This approach promotes reconciliation through the facilitation of knowledge through those who demonstrate cultural humility, demonstrated competence and ally behaviours.

Furthermore, all new CSC employees attend the **Diversity and Cultural Competency Training (DCCT) (5hrs online) and (3.5hrs virtual)**, as part of the New Employee Orientation Program (NEOP) and Correctional Training Program (CTP).

In addition to the above, the Working Environment Free of Bias and Racism (WEFBR) training program, mandatory for all CSC employees, consists of:

- **The Unconscious Bias (UB)** 3.5hrs virtual training aims to strengthen awareness, encourage self-reflection and create a safe space to discuss bias and systemic barriers. The objective is also to recognize the negative unconscious biases we have, and taking progressive steps to change them, thereby creating a more inclusive workplace.
- **The Uniting Against Racism (UAR)** 3hrs online training was initially developed by the RCMP. A Memorandum of understanding (MOU) was signed between RCMP and CSC so that CSC could use the training material. CSC has subsequently adapted the content (e.g.: wording, videos, etc.) for in-house delivery. The training examines race and racism and addresses employees' knowledge and gaps about the history of racism in Canada and concepts such as individual and systemic racism, dehumanization and discrimination.
- **The Uniting Against Racism (UAR)** 3hrs virtual training was developed by the Centre of Excellence on Diversity Learning (CEDL) within CSC. It covers notions in the online training with exercises and scenarios to better prepare employees to address bias and racism in their workplaces.
- **The Manager's Toolkit for action** is a 2hr virtual training (also developed by the CEDL and to be implemented in March 2024) which aims to provide resources and information to managers how on to lead conversations on systemic racism and racial discrimination with employees.

Finally, CSC employees have access, at all times, to more than 177 anti-racism, equity, diversity and inclusion learning resources through the Canadian School of Public Service.

In regard to the success of the WEFBR training program, several factors can be considered:

The development of partnerships and networking was key to ensure the relevance of the training content. It is based on recommendations and expert advice received during consultations with internal and external partners (such as the Black Employee Network, Indigenous Initiatives Division, Black community groups, the National Elders Working Group, the RCMP, Department of National Defense, etc.) and external experts such as university professors who are specialized in the fields of racism and criminology).

We have also built the Learning Advisory Committee on Diversity, Equity and Inclusion (LACDEI) which provides guidance to the Learning and Development (L&D) Branch in the development of diversity and inclusion training by supporting the identification of meaningful training themes, content, scenarios and training methodologies.

We have also engaged heads of regional sectors and regional management committees in this training program.

A total of 58 facilitators across all regions have been trained to deliver the UB/UAR virtual trainings. For the Manager's Toolkit for Action, a first group of 20 facilitators from all regions will have been trained to deliver this training as of March 2024.

We have developed course evaluation questionnaires to obtain feedback from participants on UB and UAR virtual trainings to ensure the content is relevant with their roles and responsibilities at CSC and to identify future training needs on these topics. Data from these questionnaires is analyzed monthly. A questionnaire is currently being developed for the Manager's Toolkit for Action.

Regular discussions with WEFBR facilitators take place to obtain their feedback as well.

For all regions, we measure compliance rates for these trainings to ensure target groups (all CSC staff) will have attended the WEFBR trainings before December 31st, 2025. We are on track to meet compliance targets.

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Cordy : Je vous remercie. Au cours de nos périple, nous avons beaucoup entendu parler de racisme et de sexisme. Nous avons certainement eu vent de prisonniers et de prisonnières mal traités en raison de leur race ou de leur genre féminin. Et c'est sans parler des transgenres, pour qui la situation est très difficile.

Quand nous avons voyagé, des membres du personnel nous ont également demandé si nous pouvions les rencontrer en privé, ce qui m'a étonnée. Ils voulaient parler de racisme et de sexisme. Partout au pays, nous avons entendu des gens nous demander s'ils pouvaient rencontrer le comité le soir, et nous les avons amenés ailleurs pour les rencontrer.

La présidente : Je vous remercie. Comme le temps file, vous pourriez peut-être nous faire parvenir une réponse écrite à la question de la sénatrice Cordy. Je pense que cela nous intéresserait tous. Nous entendons parler de formation, et nous aimerions savoir ce qui se fait à ce chapitre et dans quelle mesure cette formation est efficace.

RÉPONSE

Au Service correctionnel du Canada (SCC), l'apprentissage axé sur la diversité est essentiel à la création d'un environnement inclusif et équitable, qui témoigne de l'engagement du Service à respecter et à comprendre les diverses origines, expériences et perspectives des membres du personnel et de la population carcérale. Compte tenu de l'incidence profonde de la diversité sur la dynamique dans les établissements correctionnels et les unités opérationnelles, l'initiative d'apprentissage spécialisé de la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement (DAP) vise à améliorer la compétence culturelle, à éliminer les stéréotypes et à favoriser une compréhension approfondie des diverses branches de l'identité. En offrant un apprentissage axé sur la diversité, le SCC s'efforce de créer un milieu de travail et un milieu correctionnel qui valorisent et met à contribution les forces propres à une main-d'œuvre diversifiée, contribuant ainsi à des pratiques correctionnelles plus sécuritaires, plus respectueuses et axées sur la réhabilitation.

Le SCC a élaboré et mis en œuvre les séances d'apprentissage suivantes afin d'améliorer la compétence culturelle et de sensibiliser davantage les membres du personnel.

La formation intitulée **Fondements des interventions autochtones en milieu correctionnel (FAC)** porte sur l'histoire des peuples autochtones avant et après les contacts avec les colons, sur les antécédents sociaux des Autochtones, sur l'histoire de la discrimination systémique ainsi que sur la compréhension de la surreprésentation des délinquants autochtones au sein du SCC. La formation FAC adopte une approche éclairée par les Autochtones et ancrée dans la culture, et elle favorise la réconciliation grâce au partage et à la facilitation des connaissances par les Aînés, les gardiens du savoir culturel/spirituel traditionnel, dans le cadre d'un cercle d'enseignement, de partage et d'apprentissage. L'approche éclairée par les Autochtones favorise la réconciliation en facilitant l'acquisition de connaissances et en permettant de faire montre d'humilité culturelle, de compétences éprouvées et de comportements solidaires.

En outre, tous les employés du SCC doivent suivre la **Formation sur la diversité et la compétence culturelle (d'une durée de 5 heures en ligne et de 3,5 heures en virtuel)** dans le cadre du Programme d'orientation des nouveaux employés et du Programme de formation correctionnelle.

En plus de ce qui précède, tous les employés du SCC doivent suivre le programme de formation obligatoire intitulée « Environnement de travail exempt de préjugés et racisme (ETEPR) », qui comprend ce qui suit :

- La séance virtuelle d'une durée de 3,5 heures intitulée **Préjugés inconscients (PI)** vise à accroître la sensibilisation, à encourager l'autoréflexion et à créer un espace sécuritaire pour discuter des préjugés et des obstacles systémiques. L'objectif de la séance est de reconnaître les préjugés inconscients négatifs que nous nourrissons et en prenant des mesures progressives pour les changer, créant ainsi un milieu de travail plus inclusif.
- La formation en ligne d'une durée de 3 heures intitulée **Unis contre le racisme (UCR)** a été initialement conçue par la GRC. La GRC et le SCC ont signé un protocole d'entente afin que le SCC puisse utiliser le matériel de formation. Le SCC a par la suite adapté le contenu (p. ex. le libellé et les vidéos) pour offrir la formation à l'interne. Cette formation examine la race et le racisme et aborde les connaissances et les lacunes des employés en ce qui concerne l'histoire du racisme au Canada et des concepts tels que le racisme individuel et systémique, la déshumanisation et la discrimination.
- La formation virtuelle d'une durée de 3 heures intitulée **Unis contre le racisme (UCR)** a été conçue par le Centre d'excellence sur l'apprentissage de la diversité (CEAD) au SCC. Elle aborde les notions apprises dans la formation en ligne à l'aide d'exercices et de scénarios afin de mieux préparer les employés à faire face aux préjugés et au racisme dans leur milieu de travail.
- La formation virtuelle d'une durée de 2 heures intitulée **Boîte à outils pour l'action à l'intention des gestionnaires**, qui a également été conçue par le CEAD et devrait être mise en œuvre en mars 2024, vise à fournir des ressources et de l'information aux gestionnaires quant à la façon de mener des discussions sur le racisme systémique et la discrimination raciale avec les employés.

Enfin, les employés du SCC ont accès en tout temps à plus de 177 ressources d'apprentissage sur l'antiracisme, l'équité, la diversité et l'inclusion offertes par l'École de la fonction publique du Canada.

En ce qui a trait à la réussite du programme de formation ETEPR, plusieurs facteurs peuvent être pris en compte :

Les partenariats établis et le réseautage ont nettement contribué à assurer la pertinence du contenu de la formation. Le contenu est fondé sur les recommandations et les conseils d'experts formulés lors de consultations auprès de partenaires internes et externes (tels que le Réseau des employés noirs, la Direction des initiatives pour les Autochtones, les groupes communautaires noirs, le Groupe de travail national des Aînés, la GRC, le ministère de la Défense nationale, etc.) et d'experts externes comme des professeurs d'université spécialisés dans les domaines du racisme et de la criminologie.

Nous avons également mis sur pied le Comité consultatif sur l'apprentissage visant la diversité, l'équité et l'inclusion, qui guide la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement dans l'élaboration de la formation sur la diversité et l'inclusion en contribuant à la détermination des thèmes de formation importants, du contenu, des scénarios et des méthodes de formation.

En outre, nous avons également mobilisé les responsables des secteurs et des régions ainsi que les comités régionaux de gestion dans le cadre de ce programme de formation.

Au total, 58 formateurs ont été formés dans toutes les régions pour offrir les formations virtuelles PI et UCR. Pour la formation « Boîte à outils pour l'action à l'intention des gestionnaires », un premier groupe de 20 formateurs seront formés dans toutes les régions pour offrir cette formation en date de mars 2024.

Nous avons élaboré des questionnaires d'évaluation de cours pour obtenir la rétroaction des participants sur les formations virtuelles PI et UCR afin de nous assurer que le contenu est pertinent en ce qui concerne les rôles et les responsabilités au SCC et de cerner les besoins futurs en formation sur ces sujets. Les données recueillies à l'aide de ces questionnaires sont analysées tous les mois. Un questionnaire est en cours d'élaboration pour la formation « Boîte à outils pour l'action à l'intention des gestionnaires ».

Des discussions sont régulièrement menées avec les formateurs du programme de formation ETEPR afin d'obtenir leur rétroaction.

Nous mesurons les taux de conformité de ces formations de toutes les régions pour veiller à ce que les groupes cibles (tous les membres du personnel du SCC) aient suivi les formations du programme ETEPR avant le 31 décembre 2025. Nous sommes sur la bonne voie pour atteindre les taux de conformité ciblés.

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Jaffer: With the greatest of respect, Ms. Gratton, I do not see it as a diet thing. I think it's a religious thing. Where the offender comes in and they say they are Muslims, they shouldn't be requesting a special diet. That's what they eat, okay? That's number one.

Number two, if they are requested, when will they get it? Can you inquire please and let this committee know whether religious dietary norms are followed, or what happens with prayer rugs, with a room to pray together?

Now I do understand there are security reasons. When we went to visit some prisons, people were not in specific cells. They were not in isolation. They were in open — I forget the word. We were often told that there were great restrictions in practising faith, both for Muslims and Sikhs. If you can kindly find out and let the clerk know.

RESPONSE

The Correctional Service of Canada (CSC) is committed to treating offenders under our care in a humane, equitable manner. We work to provide offenders access to spiritual services while upholding their religious freedoms at all our institutions. Offenders of all faiths, including Muslim and Sikh offenders, are accommodated to practice their faith to the fullest extent possible within the safety and security of our institutions.

CSC has a standard national menu that serves as the default menu for all offenders. When an offender cannot eat the foods provided in the national menu for reasons of faith practice, they can request an accommodation to meet their religious requirements.

CSC's religious diets policy requires that these requests are processed in a timely manner to ensure that offenders' faith practices are supported. While a request is being processed, an interim balanced and varied meal plan that does not compromise the offender's religious requirements is provided for up to 14 days. CSC Chaplaincy recently conducted an informal scan at an institution that has a particularly high volume of religious diet requests. The results of this review indicated that most of these requests, when approved, the accommodations were put into effect within 2-4 days.

This request process is necessary in order to fully respect an individual offender's religious practices. It is important to recognize that there are often significant variances in practice within certain faith communities. Furthermore, there is a noticeable upward trend, both in Canadian society at large and in CSC institutions, of more unique and individualized religious and spiritual practices. The application and review process is needed to help offenders to demonstrate their sincerely held religious beliefs, and to describe what their specific religious needs may be.

Lastly, in the correctional context, it should be noted there can be offenders who prefer a religious diet even though they neither have a faith affiliation nor a required faith practice. A request and review process are essential to help safeguard the integrity of religious diets accommodations.

As part of its response to the religious and spiritual needs of offenders, CSC ensures that all offenders have access to the designated sacred space for both congregational and individual prayer and ceremony. CSC actively facilitates the regular observance of Jummah prayer, the Islamic obligatory weekly congregational prayer, for all Muslim offenders. It should be noted that, although praying together throughout the day is encouraged within Islam, daily prayer in groups is not a religious obligation, and can be impacted by scheduling at the institution related to programs, work assignments, and inmate movement. Nonetheless, CSC facilitates the daily individual prayer needs of Muslim inmates and, where possible, opportunities are provided for them to pray together in the living units.

As with any offender who desires to practice their religion, Muslim offenders are encouraged to be responsible for determining how they live out the rest of their religious obligations during their incarceration, just as they would be in the community. They are supported to adjust their work, education, or programs schedules to allow for personal prayer and other religious needs.

The Committee referenced limited access to prayer mats for Muslims and religious books for Sikh inmates. Religious items such as prayer mats, religious books, and devotional aids (e.g., prayer beads) are included in the offender property list. Offenders have the opportunity to purchase these types of items for personal use through the inmate purchasing system. However, chaplains also work to acquire and distribute a variety of religious resources, and many faith communities generously donate resources for the offenders' use.

For example, in 2023, CSC collaborated with Islamic Relief Canada to provide support and resources to Muslim offenders across the country for Ramadan. The resources included prayer mats, head coverings (male and female), a "Welcome Ramadan 2023" kit, and sponsorship of Eid Al-Fitr meals. This organization is offering similar support for Ramadan 2024.

The religious needs of Muslim offenders are further supported through chaplaincy services. In addition to the 'general duty' chaplains who provide spiritual care to all offenders at each site, tradition-specific services are delivered at 36 institutions by 19 Muslim chaplains. These services meet the recommended service standards as advised by the Interfaith Committee on Chaplaincy (IFC), CSC's advisory committee on religious and spiritual care of federal offenders.

CSC policies require all staff members to treat religious items with respect and dignity. Without specific details, it is difficult to respond directly to the question regarding the damaging of prayer mats. However, we can assure the Committee that all complaints of inappropriate and disrespectful treatment by staff are taken very seriously and are thoroughly investigated. CSC is committed to ensuring that offenders with legitimate concerns are heard and that their complaints or grievances are resolved in a fair and timely manner.

CSC Chaplaincy and the Interfaith Committee are currently developing a religious responsiveness kit that will be made available to all CSC staff to provide information and resources on the diversity of offenders' religious and spiritual practices. Recently, at one of our institutions, CSC engaged external experts to conduct sensitivity training focused on Islamophobia, and we are actively exploring more opportunities to expand such as educational efforts, ensuring a respectful and inclusive environment for all.

A CSC Evaluation on Chaplaincy Services and recent site level service reviews, conducted in collaboration with the IFC, have demonstrated consistent high levels of satisfaction with chaplaincy services from offenders and CSC staff. All offenders have opportunities to give feedback for these site level reviews. Additionally, CSC Chaplaincy facilitates regular national meetings with Muslim chaplains, and we regularly consult with Muslim and Sikh representatives to the IFC, all of which contribute to the continuous quality improvement of chaplaincy services and of CSC's responses to the religious and spiritual needs of offenders. This commitment to support all offenders to practice their religious beliefs to the fullest extent in our correctional environment has resulted in a steady five-year decline in internal grievances and CHRC complaints related to religious practices.

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Jaffer : Avec tout le respect que je vous dois, madame Gratton, je ne vois pas cela comme une affaire de régime alimentaire, mais comme une question de religion. Lorsque le délinquant se présente et dit qu'il est musulman, il ne devrait pas avoir à demander un régime alimentaire spécial. C'est ainsi que mangent les musulmans, d'accord? Voilà pour le premier point.

Pour le deuxième point, si les délinquants ont demandé un régime spécial, quand l'obtiendront-ils? Pouvez-vous vous renseigner et dire au comité si les normes alimentaires religieuses sont respectées, ou ce qui se passe avec les tapis de prière et les salles pour prier ensemble?

Je comprends qu'il y a des raisons de sécurité. Lorsque nous sommes allés visiter certaines prisons, les gens n'étaient pas dans des cellules prévues à cette fin. Ils n'étaient pas isolés. Ils étaient dans un espace ouvert, dont le nom m'échappe. On nous a souvent dit qu'il y avait d'importantes restrictions au chapitre de la pratique de la foi, et ce, tant pour les musulmans que pour les sikhs. Veuillez vous renseigner et en informer le greffier.

RÉPONSE

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est déterminé à traiter les délinquants sous sa responsabilité avec humanité et équité. Nous nous efforçons de fournir aux délinquants un accès à des services spirituels tout en respectant leur liberté de religion dans tous nos établissements. Les délinquants de toutes les confessions, y compris les délinquants musulmans et sikhs, sont autorisés à pratiquer leur foi dans toute la mesure du possible, tout en veillant à la sécurité de nos établissements.

Le SCC offre un menu standard national qui sert de menu par défaut pour tous les délinquants. Lorsqu'un délinquant ne peut pas manger les aliments offerts dans le menu national en raison de sa foi, il peut présenter une demande d'accommodement pour satisfaire aux exigences de sa religion.

Conformément à la politique du SCC sur les régimes alimentaires pour motifs religieux, ces demandes sont traitées en temps opportun afin de permettre aux délinquants de pratiquer leur foi. Pendant le traitement de la demande, un menu provisoire équilibré et varié qui ne compromet pas les exigences de la religion du délinquant lui est offert pendant un maximum de 14 jours. L'Aumônerie du SCC a récemment mené une analyse informelle à un établissement ayant un volume particulièrement élevé de demandes de régime alimentaire pour motifs religieux. Selon les résultats de cet examen, pour la plupart de ces demandes, les accommodements ont été mis en place dans les deux à quatre jours suivant la demande.

Ce processus de demande est nécessaire pour respecter pleinement les pratiques religieuses individuelles des délinquants. Il est important de reconnaître qu'il y a souvent des différences importantes dans les pratiques de certains groupes confessionnels. Par exemple, certains détenus

musulmans peuvent demander des options de repas végétariens ou sans porc plutôt que des repas halal. En outre, on remarque une nette tendance à la hausse, tant au sein de la société canadienne en général que dans les établissements du SCC, du nombre de pratiques religieuses et spirituelles uniques et individualisées. Le processus de demande et d'examen est nécessaires pour aider les délinquants à démontrer leurs croyances religieuses sincères et décrire leurs besoins religieux particuliers.

Enfin, il convient de noter que, dans le contexte correctionnel, il peut y avoir des délinquants qui préfèrent suivre un régime alimentaire pour des motifs religieux même s'ils n'appartiennent pas à un groupe confessionnel ou n'observent pas de pratiques religieuses. Un processus de demande et d'examen est essentiel pour aider à préserver l'intégrité des accommodements religieux et des régimes alimentaires pour motifs religieux.

Pour répondre aux besoins religieux et spirituels des délinquants, le SCC veille à ce que tous les délinquants aient accès à un espace sacré désigné pour les prières et les cérémonies individuelles et en congrégation. Le SCC facilite activement l'observance régulière de la prière de Jumma, la prière islamique hebdomadaire obligatoire en congrégation, pour tous les délinquants musulmans. Il convient de noter que, même si la prière commune est encouragée tout au long de la journée au sein de l'islam, la prière quotidienne en groupes ne constitue pas une obligation religieuse et peut être perturbée par l'horaire à l'établissement, c'est-à-dire les programmes, les affectations à un emploi et les déplacements des détenus. Néanmoins, le SCC facilite la prière individuelle quotidienne des détenus musulmans et, dans la mesure du possible, leur offre la possibilité de prier ensemble dans les unités résidentielles.

Comme pour tout autre délinquant désireux de pratiquer sa religion, les délinquants musulmans sont encouragés à déterminer la façon dont ils observeront leurs obligations religieuses pendant leur incarcération, tout comme ils le feraient dans la collectivité. Ils peuvent modifier leur horaire de travail, de cours ou de programmes pour la prière personnelle et en fonction de leurs autres besoins religieux.

Les membres du Comité ont mentionné l'accès limité aux tapis de prière pour les musulmans et aux livres religieux pour les détenus sikhs. Des articles religieux comme des tapis de prière, des livres religieux et des aides à la dévotion (p. ex. perles de prière) figurent sur la liste des effets personnels des délinquants. Les délinquants peuvent se procurer ces types d'articles à des fins personnelles par le biais du système d'achat des détenus. Toutefois, les aumôniers s'efforcent d'acheter et de distribuer une variété de ressources religieuses, et de nombreux groupes confessionnels font généreusement don de ressources destinées aux délinquants.

Par exemple, en 2023, le SCC a collaboré avec Islamic Relief Canada afin de fournir du soutien et des ressources aux délinquants musulmans à l'échelle du pays pour le ramadan, notamment des tapis de prière, des coiffes (pour hommes et pour femmes), une trousse d'accueil pour le ramadan de 2023 et un parrainage de repas à l'occasion de l'Aïd al-Fitr. Cet organisme offre un soutien semblable pour le ramadan de 2024.

Les besoins religieux des délinquants musulmans sont également satisfaits par le biais de services d'aumônerie. En plus des aumôniers « généralistes » qui offrent des soins spirituels à tous les délinquants de chaque unité opérationnelle, des services spécialisés dans une tradition sont offerts dans

36 établissements par 19 aumôniers musulmans. Ces services satisfont aux normes de service recommandées, selon les conseils du Comité interconfessionnel d'aumônerie (CIA), le comité consultatif du SCC sur les soins religieux et spirituels des délinquants sous responsabilité fédérale.

Les politiques du SCC exigent que tous les membres du personnel traitent les articles religieux avec respect et dignité. Sans détails précis, il est difficile de répondre directement à la question concernant les tapis de prière endommagés. Cependant, nous pouvons assurer aux membres du Comité que toutes les plaintes concernant un traitement inapproprié et irrespectueux de la part du personnel sont prises très au sérieux et font l'objet d'une enquête approfondie. Le SCC veille à ce que les délinquants qui ont des préoccupations légitimes soient entendus et que leurs plaintes ou griefs soient résolus de façon juste et opportune.

L'Aumônerie du SCC et le CIA élaborent une trousse de ressources religieuses qui sera mise à la disposition de tous les membres du personnel du SCC afin de leur offrir de l'information et des ressources sur la diversité des pratiques religieuses et spirituelles des délinquants. Récemment, à l'un de nos établissements, le SCC a fait appel à des experts externes pour offrir une formation de sensibilisation axée sur l'islamophobie, et nous explorons d'autres possibilités, dont des mesures de sensibilisation, afin de garantir un environnement respectueux et inclusif pour tous.

L'évaluation des services d'aumônerie menée par le SCC en 2019 et les examens des niveaux de service en établissement récemment réalisés en collaboration avec le CIA font état d'un haut niveau de satisfaction à l'égard des services d'aumônerie chez les délinquants et les membres du personnel du SCC. Tous les délinquants ont l'occasion de fournir des commentaires dans le cadre de ces examens des niveaux de service en établissement. En outre, l'Aumônerie du SCC facilite la tenue de réunions nationales régulières avec les aumôniers musulmans, et nous consultons régulièrement les représentants musulmans et sikhs du CIA, ce qui contribue à l'amélioration continue de la qualité des services d'aumônerie et à la satisfaction des besoins religieux et spirituels des délinquants par le SCC. Cet engagement à aider tous les délinquants à pratiquer leurs traditions religieuses dans toute la mesure du possible en milieu correctionnel a entraîné, depuis cinq ans, une baisse constante du nombre de griefs internes et de plaintes déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne concernant des pratiques religieuses.

Senate Committee on Human Rights
Study: Human Rights of Federally-Sentenced Persons
February 12, 2024

QUESTION

Senator Clement: I would like to return to Senator Arnot's comments about sections 81 and 84 of the CCRA. Is there a list there too in terms of how you're addressing the increased need for access to those options? Can that also be part of that list?

Ms. Neil: We have a section 81 action plan that we're addressing in terms of our efforts to increase the utilization of section 81 as well as to expand in under-resourced areas. We could share this section 81 action plan with you.

RESPONSE

The Section 81 action plan is contained in the annex of this response.

As for section 84, CSC has convened an interdisciplinary working group to explore opportunities to streamline the Section 84 release process to make it more accessible to offenders and to enhance opportunities for engagement with Indigenous communities. To maximize the use of the Section 84 release process, CSC has created "Section 84 - the Path Home", an automated reminder system that sends emails to staff about offenders who have indicated an interest in or are pursuing a Section 84 conditional release. The system is designed to make the Case Management Team interaction with the Section 84 application process easier, with the goal to achieve greater success in releasing federally-sentenced Indigenous people to their home communities.

In addition, all new Parole Officers are informed of the procedure regarding Section 84 within the Parole Officer Induction training. We have also initiated a study to explore how Section 84 releases offer culturally responsive approaches and interventions that support federally-sentenced Indigenous people. The results of this will inform CSC's future enhancement of this release.

Additionally, CSC is currently in the process of streamlining the Section 84 "Path Home" process, which involves updating the Section 84 Guidelines, with an aim to increase the number of Section 84 releases. We have leveraged funds to contract out Section 84 release planning services to Indigenous individuals and groups in remote and northern areas of the country that currently may be under-served by Indigenous Community Development Officers (ICDOs).

Reintegration support services funding could be a consideration for small dollar contracts with specific Indigenous communities/organizations. For FY 2023/2024, we will be providing 15 Indigenous communities/organizations with funding totaling almost \$1.2M to reach out to Indigenous communities and stakeholders to support and enhance their ability to engage in a Section 84 release plan, including the unique challenges of Inuit communities.

CSC will also renew the current presentation materials and literature for Indigenous Community Development Officers and contracted Section 84 services to use in meetings with Indigenous communities and leadership, who are approached to consider a Section 84 release plan/agreement.

Comité sénatorial permanent des droits de la personne
Étude : Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral
12 février 2024

QUESTION

La sénatrice Clement : Je m'intéresse davantage à ce qu'il y a de nouveau depuis la publication de la réponse au rapport. Qu'avez-vous fait en réponse aux recommandations du rapport? Je n'ai pas nécessairement besoin des réponses aux 71 recommandations, mais j'aimerais savoir ce que vous avez fait. Si vous pouviez lier les mesures prises à des recommandations précises, ce serait bien. J'aimerais revenir sur les commentaires du sénateur Arnot au sujet des articles 81 et 84 de la LSCMLC. Y a-t-il une liste également en ce qui concerne la manière dont vous répondez aux besoins accrus d'accéder à ces options? Est-ce que cela peut également faire partie de cette liste?

Mme Neil : Nous avons un plan d'action au titre de l'article 81 dans lequel nous abordons nos efforts pour accroître l'utilisation de l'article 81 ainsi que pour développer les secteurs sous-financés. Nous pourrions vous transmettre cette partie du plan d'action au titre de l'article 81.

RÉPONSE

Le plan d'action au titre de l'article 81 figure dans l'annexe de la présente réponse. Pour ce qui est de l'article 84, le SCC a mis sur pied un groupe de travail interdisciplinaire chargé d'examiner les possibilités de simplifier le processus de mise en liberté en vertu de l'article 84 afin de le rendre plus accessible aux délinquants et d'améliorer les possibilités de mobilisation des collectivités autochtones.

Afin d'optimiser le recours au processus de mise en liberté en vertu de l'article 84, le SCC a créé l'outil « Article 84 – Le chemin du retour », un système de rappel automatisé qui envoie des courriels au personnel au sujet des délinquants qui ont manifesté un intérêt pour une mise en liberté sous condition en vertu de l'article 84 ou qui y songent.

Le système est conçu pour faciliter l'intervention de l'équipe de gestion de cas dans le cadre du processus de demande en vertu de l'article 84. L'objectif du système est d'accroître la réussite de la mise en liberté des Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral dans leur collectivité d'origine, ce qui contribue à des collectivités plus saines et plus sécuritaires partout au pays.

De plus, tous les nouveaux agents de libération conditionnelle sont informés de la procédure relative à l'article 84 dans le cadre de la Formation initiale des agents de libération conditionnelle. Nous avons également lancé une étude pour examiner comment les mises en liberté en vertu de l'article 84 offrent des approches et des interventions adaptées à la culture qui soutiennent les Autochtones purgeant une peine de ressort fédéral. Les résultats permettront d'améliorer le recours à l'article 84 par le SCC.

De plus, la SCC s'emploie à simplifier le processus du « chemin du retour » prévu à l'article 84, ce qui exige de mettre à jour les lignes directrices visant l'article 84, dans le but d'augmenter le nombre de

mises en liberté au titre de l'article 84. La Direction des initiatives pour les Autochtones (DIA) a prévu des fonds pour la sous-traitance de services de planification des mises en liberté au titre de l'article 84 à des personnes et des groupes autochtones dans des régions éloignées et nordiques du pays qui pourraient actuellement être mal desservies par les agents de développement auprès de la collectivité autochtone.

Le financement des services de soutien à la réinsertion sociale pourrait être assuré au moyen de l'attribution de contrats de faible valeur à des collectivités et à des organisations autochtones en particulier. Pour l'exercice 2023-2024, la DIA offrira un financement à 15 collectivités et organisations autochtones, pour un total de près de 1,2 M\$, afin de prendre contact avec des collectivités et des intervenants autochtones en vue de les appuyer et d'améliorer leur capacité de participer à un plan de mise en liberté au titre de l'article 84, en tenant compte des défis uniques propres aux collectivités inuites. Ce travail favorisera l'amélioration des résultats dans ce domaine, comme indiqué dans les prévisions de fin d'exercice.

Par ailleurs, le SCC actualisera les documents de présentation et la littérature actuels à l'intention des agents de développement auprès de la collectivité autochtone et des services de sous-traitance visés à l'article 84, qui serviront lors des réunions avec les collectivités et les corps dirigeants autochtones pressentis afin d'envisager un plan ou un accord de mise en liberté au titre de l'article 84.